



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 5425

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les dernières mesures économiques et sociales prises par le Gouvernement, entraînant des efforts supplémentaires demandés aux anciens combattants. De nombreuses associations d'anciens combattants font remarquer que l'augmentation de la CSG et le blocage des salaires des fonctionnaires dont le montant conditionne le niveau de leur pension entraînent une baisse de leur pouvoir d'achat. D'autre part, ils font remarquer qu'aucune mesure n'a été prise afin d'assurer l'égalité des droits des anciens combattants en Algérie, Tunisie, Maroc avec ceux des autres générations du feu. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre afin de préserver les acquis des anciens combattants et d'améliorer, dans l'avenir, leur situation.

Texte de la réponse

1/ Il est exact que la méthode de calcul de la revalorisation des pensions militaires d'invalidité lie étroitement la situation matérielle des anciens combattants avec celle des fonctionnaires : elle est fondée sur le principe d'un rapport constant entre l'évolution des pensions et celles des traitements de la fonction publique. Dans cette optique, les uns et les autres sont appelés à contribuer à l'effort de solidarité et de redressement entrepris par le Gouvernement ; toutefois en vertu du droit à réparation, les pensions des anciens combattants ne sont pas assujetties à la contribution sociale généralisée. La commission tripartite, composée en nombre égal de représentants des associations, de parlementaires et de représentants de l'administration, et chargée par la loi de donner un avis sur la revalorisation du point de pension a été réunie à l'initiative du ministre des anciens combattants et victimes de guerre le 1er juillet 1993. Sur la base de documents établis par le ministère de l'économie et des finances et le ministère du budget, cette instance a émis avis favorable sur la valeur du point d'indice de pension au 1er janvier 1993, soit 72,59 francs. En conséquence, le montant du rappel d'arrérages à verser, au titre de l'année 1992, est fixé à 0,23 franc par point d'indice de pension en paiement au 31 décembre 1992. Suite aux majorations de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État et des personnels des collectivités territoriales intervenues au 1er février 1993, la valeur du point d'indice de pension s'élève à cette date à 73,84 francs. 2/ L'adaptation progressive des conditions d'attribution de la carte du combattant aura permis de délivrer près d'un million de cartes avant la fin de l'année 1993, compte tenu des dossiers en cours d'instruction et de la modification récente des listes d'unités combattantes qui intègrent désormais les unités de soutien des bataillons de service. Ces listes ont été publiées récemment au Bulletin officiel des armées. Ainsi, les anciens combattants d'Afrique du Nord se situent d'ores et déjà à un niveau comparable aux générations du feu précédentes. Néanmoins, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre est tout à fait disposé à réexaminer les conditions d'attribution de la carte en veillant naturellement à préserver la valeur du titre de combattant qui consacre la participation active à des combats réels. À cet effet, une étude complémentaire conduite conjointement avec le ministère de la défense à partir des archives du service historique des armées est en cours. 3/ Dès sa prise de fonction, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait procéder à un chiffrage des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais été prise par ses prédécesseurs à

sa connaissance. Le cout estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une etude concertee avec les representants du front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipee represente une depense minimale de 60 milliards de francs pour une duree moyenne de sejour en Afrique du Nord de dix-huit mois, montant tout a fait incompatible avec les efforts engages par le Gouvernement pour retablir l'equilibre financier des regimes sociaux. Ce chiffrage tient compte des economies liees au non-versement de certaines indemnites ; mais il ne peut integrer le raisonnement economique tablant sur l'embauche immediate d'un chomeur remunere de facon equivalente grace au depart anticipe a la retraite d'un ancien d'Afrique du Nord. Dans ce domaine, l'experience conduite en 1982 a montre en effet que l'abaissement de l'age de la retraite ne s'accompagne pas de la creation automatique d'emplois. Comme le ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'a precise, lors du debat budgetaire a l'Assemblee nationale, le Gouvernement n'entend pas en rester la et recherche actuellement une mesure tangible pour temoigner la reconnaissance de la nation aux anciens d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5425

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 septembre 1993, page 2765

Réponse publiée le : 29 novembre 1993, page 4247